



AVIS DE 12 MOIS POUR METTRE FIN À LA LOCATION

POUR UN SITE DE MAISON MOBILE
FORMULAIRE À UTILISER **SEULEMENT** LORSQUE LE LOCATEUR OU UN MEMBRE DE
SA FAMILLE IMMÉDIATE OCCUPERA LE SITE DE MAISON MOBILE

Renseignements sur les personnes recevant l'avis (locataires)	
Noms complets tels qu'ils apparaissent dans la convention de location	
Adresse de signification (adresse à laquelle l'avis sera signifié au locataire)	
Adresse de l'unité locative	
Renseignements sur la personne donnant l'avis (locateur)	
Noms complets tels qu'ils apparaissent dans la convention de location	
Adresse de signification du locateur (peut comprendre une adresse courriel)	
Date de fin de la location (Les locataires doivent avoir libéré complètement les lieux au plus tard à 13 h ce jour-là.) AAAA/MM/JJ	
Cet avis est signifié parce que le locateur ou un membre de sa famille immédiate occupera les lieux.	
Signature du locataire ou du locateur (ou du mandataire du locateur)	Date AAAA/MM/JJ

- Le **locateur** peut utiliser le présent avis pour mettre fin à la **location périodique d'un site de maison mobile** seulement lorsque le locateur ou un membre de sa famille immédiate **occupera le site de maison mobile**. Cet avis ne s'applique à aucun autre type de location.
- Le locataire doit recevoir cet avis au plus tard le **jour précédant celui où le loyer est exigible** et au moins **12 mois avant la fin de la location**. Par exemple, si une personne souhaite mettre fin à la location d'un site de maison mobile le 31 octobre 2021 et que le loyer est exigible le premier du mois, l'autre partie doit recevoir l'avis au plus tard le 31 octobre 2020.
- Si un **locateur** signifie cet avis, la date de fin de la location ne peut pas tomber en décembre, en janvier ou en février.
- Le **locateur** doit signifier cet avis au **locataire** en le lui remettant en main propre, en l'envoyant par courrier recommandé, ou encore en le déposant à l'adresse du locataire **ET** en l'envoyant par courrier ordinaire à l'adresse du locataire.
- Veuillez conserver une copie du présent avis et consigner la date et le mode d'envoi ainsi que la date et le mode de réception.
- L'avis est considéré comme ayant été reçu cinq jours après son envoi. Si l'avis est envoyé par courrier recommandé, le locateur doit conserver une copie des récépissés indiquant la date d'envoi et la date de réception.
- **Pour contester cet avis**, le locataire doit déposer une demande de règlement des différends auprès du Bureau de la location résidentielle **dans les dix jours suivant la réception de l'avis**.
- Si la personne qui reçoit le présent avis ne le conteste pas dans les dix jours suivant sa réception, elle sera réputée avoir accepté l'avis. Dans ce cas, la location prend fin à la date précisée dans l'avis, à moins que le locateur et le locataire s'entendent autrement par écrit.
- Si l'avis contient une erreur ou que la date de fin de la location est erronée, l'avis ne devient pas non valide pour autant. Si la date de fin de la location ne respecte pas la disposition applicable de la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle*, l'avis prend effet à la date la plus proche qui respecte cette loi.
- De plus amples renseignements sont accessibles en ligne au Yukon.ca

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et divulgués en conformité avec le paragraphe 15 a) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et en vertu de la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle*. Ils seront utilisés aux fins d'application de ces lois et de leurs règlements connexes. Pour en savoir plus sur la collecte de ces renseignements, veuillez contacter le Bureau de la location résidentielle par courriel, à rto@yukon.ca; par la poste : C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6; par téléphone au 867-667-5944.